

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du vendredi 15 novembre 2024

Présents :

Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Michel SOLER, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES, M. Alain GINIES

Absents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Christine TEQUI, M. Pascal BOUREAU, M. Jean-Michel FABRE, M. Gilbert HEBRARD

Pouvoirs :

M. Alain TOMEIO à Mme. Muriel FREYCHE

Délibération N°2024_IIABM_001

FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES DÉPARTEMENTS MEMBRES DE L'INSTITUTION POUR L'EXERCICE 2024

Vu l'article L5421-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52,

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver, pour l'exercice 2024, les participations de chacun des départements, suivantes :

- Département de l'Ariège :	339 912.78 €
- Département de l'Aude :	246 208.76 €
- Département de la Haute Garonne :	204 072.36 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 28/11/2024
ID : 009-250901154-20241120-2024_IIABM_001-DE



BARRAGE DE MONTBEL
Institution interdépartementale d'Aménagement

Pour extrait conforme



Nicole QUILLIEN
Madame la Présidente de
l'institution interdépartementale
du barrage de Montbel
25 nov. 2024